

Paris, le 28 novembre 2011.

**REUNION DE PRESENTATION DU PROJET**  
**DES NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

Participants: DRH MEDDTL: Mme Thorin, Mr Sonjon, Mr Meinier, Mr Bodinate  
DGITM: Mme Kucybala  
SNPAM CGT: Jean-Luc Le Roy, Michel Quéméner

Une réunion de discussions et de présentation du projet des nouvelles grilles indiciaires des Officiers de Port adjoints s'est tenue au ministère le lundi 28 novembre.

En préalable, il nous a été précisé que seuls les syndicats représentatifs élus au Comité Technique Ministériel (CTM) participeront aux négociations des nouvelles grilles indiciaires des Officiers de Port adjoints.

Nous rappelons que la Section Nationale des Officiers de Port SNPAM CGT adhère à la Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT, organisation syndicale majoritaire au CTM. Le SNPAM CGT participera au groupe d'échange constitué avant de procéder au vote en CTM.

Le projet de nouvel espace statutaire (NES) vise à modifier fondamentalement l'architecture des corps et l'organisation des déroulements de carrière des personnels. Au MEDDTL, l'entrée dans le NES pour les corps techniques se ferait avec la fusion en un seul corps: le corps des Techniciens du développement durable qui serait composé des trois corps actuels : Technicien supérieur de l'équipement, Contrôleur des affaires maritimes et Contrôleur des TPE. C'est une des conséquences de la RGPP (révision générale des politiques publiques) qui en réduisant de façon drastique le nombre de fonctionnaires, détruit nos métiers et nos missions de service public.

Il est important de noter que les Officiers de Port adjoints de part leurs missions spécifiques et leur atypisme (deuxième carrière), sont exclus de la fusion des corps « B » du ministère et de ce fait du NES.

Le projet de nouvelles grilles indiciaires concernant les OPA, présenté par l'Administration (voir PJ), prévoit deux grades et un emploi de classe fonctionnelle sur une durée de carrière de 22 ans, à l'inverse de l'architecture du NES qui prévoit trois grades pour un déroulement de carrière de 33 années (voir PJ)

La direction générale de la fonction publique (DGAFP) à l'origine de l'élaboration des grilles propose de conserver l'emploi fonctionnel au vu de l'atypisme du corps et des missions spécifiques exercées par les Officiers de Port adjoints. La classe fonctionnelle serait accessible aux deux grades.

L'Administration prévoit deux niveaux de recrutement externe au niveau baccalauréat « Lieutenant de port de 2ème classe » et niveau baccalauréat +2 « Lieutenant de port de 1ère classe ».

La DGAFP prévoit l'intégration d'agents de catégorie « C » en « B » dans la grille de Lieutenant de port de 2ème classe (niveau d'études du baccalauréat), le vivier serait les Syndics des gens de mer et les Ouvriers des parcs et ateliers (OPA). La promotion, l'intégration et l'avancement pour ces personnels dans le corps s'effectueraient par examen professionnel interne et liste d'aptitude.



Concernant les reclassements dans les nouvelles grilles indiciaires, nous avons été surpris d'apprendre que tous les Officiers de Port adjoints de classe normale actuellement en service seraient reclassés dans un premier temps dans le premier grade « Lieutenant de port 2ème classe » à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur. Puis pendant une période transitoire, dans le respect du pyramidage du corps, ces personnels en fonction des acquis d'expérience (titres et diplômes niveau III) seraient tous rapidement reclassés au niveau du 2ème grade « Lieutenant de 1ère classe » (niveau d'études baccalauréat + 2). Les personnels occupant les emplois fonctionnels conserveraient leur classe fonctionnelle à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur (classement au 2ème grade « Lieutenant de 1ère classe »). En règle générale, la reprise d'ancienneté dans l'échelon devrait être prise en compte. Ce dernier point n'a pas fait l'objet de précisions à ce stade des discussions.

Nous revendiquons que toute réforme doit s'accompagner de mesures bénéfiques pour les agents. Nous n'étions pas demandeur d'une réforme du corps des OPa mais au contraire de la création d'un corps unique de catégorie « A ».

Notre organisation syndicale n'est pas opposée à l'intégration d'agents de la catégorie « C » motivés pour atteindre le 1<sup>er</sup> grade « Lieutenant de port de 2ème classe », pourvu qu'ils aient acquis une formation initiale maritime adaptée et une expérience de navigation de trois années. Sur ce point, nous avons demandé de mettre en application la proposition du rapport relatif à l'organisation de la police portuaire concernant la formation initiale des Officiers de Port adjoints. Le savoir faire des Officiers de Port adjoints et l'intégrité du corps devront être préservés toutefois une réflexion devra être menée sur les missions exercées par les OPa selon le grade.

Nous avons obtenu la confirmation que cette réforme du corps des OPa se traduira par la mise en place de nouvelles élections en CAP prévues deuxième semestre 2012.

**La CGT qui défend les intérêts des agents et de la profession, revendique un vrai troisième grade et un véritable projet de carrière et de métier bénéfique pour tous (OPa des ports décentralisés et GPM). L'intégration et l'avancement dans le corps devront être équitables sans pénaliser les Officiers de Port adjoints sur leur déroulement de carrière. Dans le processus de reclassement, l'ancienneté et l'expérience devront être prises en compte sans discrimination entre les personnels et des garanties devront être fournies pour interdire la perte de rémunération. La CGT revendique une réforme de progrès se traduisant par de réelles avancées.**

Enfin, dans le cadre du renforcement de nos missions notamment la sûreté, au titre de l'année 2012 la CGT a demandé la revalorisation du coefficient individuel lié à l'activité portuaire (réf: régime indemnitaire PSS) à **0.30** pour tous les Officiers de Port et Officiers de Port adjoints ainsi qu'une revalorisation des montants fixes de référence élaborés initialement en 2006. (réf: arrêtés du 2 septembre 2008)

Après avoir reçu de la part de l'Administration tous les éléments nécessaires pour travailler sur ce projet de grille indiciaire, notre organisation syndicale sera une force de propositions. Cette réforme particulièrement lourde de conséquences pour le corps des OPa ne devra pas être bâclée. Nous souhaitons un large débat sur ce dossier, vos représentants syndicaux sont disponibles pour mener les discussions et vous apporter toutes informations utiles.

Salutations syndicales

Le secrétaire général de la section nationale des Officiers de Port  
SNPAM CGT  
Michel QUEMENER

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.  
34 allée du sable 33470 GUJAN-MESTRAS

Syndicat Officiers de Port CGT Terre Plein de la Citadelle Port 3957 76 600 LE HAVRE



Tél : 02 32 72 75 61 Email: snop.snpmcgt@gmail.com

Site internet: <http://www.officiersdeport-cgt.fr>